



République Démocratique du Congo
ORDRE DES PHARMACIENS
CONSEIL NATIONAL
Ordonnance-Loi n°91-018 du 30 mars 1991



Membres du Bureau :

KABEYA MUKENDI Faustin
Président

PANZU MAVWANDA Glorry
Vice-président

LUMEMBE NUMBI Nicolas
Secrétaire

PALUKU SANDALO Cyrille
Secrétaire Adjoint

TSHIBONGE LEMBA Cynthia
Trésorière

Membres du Conseil :

Section A

Ph. KABEYA MUKENDI Faustin
Ph. KAKULE ISSE MULUPI B.
Ph. KALENGA KAMBELEMBELE
Ph. MANTENDA TINGU
Ph. MAZOMBE MUHEMEDI
Ph. MUJINGA BIBI Monique
Ph. NGOYA KALETA Agnès
Ph. TSHIBONGE LEMBA Cynthia

Section B

Ph. BAEBINO KALIKPETE Alexis
Ph. BULULU KASANDA Robert
Ph. MUKENDI TSHIMANKINDA F.
Ph. NZENGO NVELO Sébastien

Section C

Ph. LUMEMBE NUMBI Nicolas
Ph. PALUKU SANDALO Cyrille
Ph. SHAMASHANGA KWETE L.

Section D

Ph. KAHAMBWE TAMBWE J.L.
Ph. MBALA MWANISHA Jean
Ph. NGALULA MBIANZU Astrid
Ph. PANZU MAVWANDA Glorry

**DECISION N° CNOP/002/2019, PORTANT MODALITES DE STAGE
ET EXERCICE DE LA PHARMACIE DU PERSONNEL
PHARMACEUTIQUE EN RDC.**

Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la RDC vient de tenir sa Session Ordinaire du 16 au 18 mai 2019. Entre autres matières débattues au cours de ces travaux, les membres du Conseil ont réfléchi sur l'épineuse question d'organisation de stage de fin d'études du personnel pharmaceutique en RDC au regard des multiples sollicitations enregistrées et de la cacophonie inutilement entretenue par la création des nouvelles filières dans certains instituts d'enseignement supérieur.

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens rappelle à tous ses membres ce qui suit :

1. Au terme des textes réglementaires qui régissent le secteur pharmaceutique en RDC, le personnel pharmaceutique reconnu et autorisé à exercer est composé du Pharmacien et de son auxiliaire, l'Assistant en pharmacie ;
2. Les Pharmaciens sont organisés et regroupés au sein de leur Ordre créé suivant l'Ordonnance-Loi N°91-018 du 30 Mars 1991 ;
3. Les Assistants en Pharmacie (AP) de différents niveaux (A2, secondaire et A1, gradué) sont à leur tour, organisés et regroupés au sein de l'Union des Assistants en Pharmacie du Congo (UAPHARCO), créé le 09 Décembre 1991 suivant l'Ordonnance-Loi N°91-335 ;
4. La formation pratique notamment des stages du personnel pharmaceutique est le monopole du seul Pharmacien maître de stage, suffisamment expérimenté, dévoué et préalablement désigné par la Faculté et le Conseil de l'Ordre de la juridiction du stagiaire ;

../..

Ordre des Pharmaciens, Conseil National 78, avenue de la Victoire, place Kimpwanza,
Commune de Kasa-vubu, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo
Site web : www.ordredespharmaciens-rdc.org, Email : ordrepharmrdc@gmail.com -
contact@ordredespharmaciens-rdc.org
Compte Bancaire FBNBANK : N°0022080000073

Président National

Faustin MUKENDI KABEYA
Tél. : +243 81 81 00 740
99 99 35 725
santemetre@yahoo.fr

Secrétaire National

Nicolas NUMBI LUMEMBE
Tél. : +243 81 50 31 633
89 70 27 564
nicolaslumembe@gmail.com

Secrétaire Permanent

Histone NTANGU BILO
Tél. : +243 82 34 75 404
89 18 11 517
histonebilo21@gmail.com

5. Pour éviter tout désordre et toute confusion, le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de la RDC demande à tous ses membres, de prendre en considération, seulement les demandes de stages portant le seau de l'Ordre des Pharmaciens pour les Pharmaciens et celles portant le sceau de l'UAPHARCO pour les Assistants en Pharmacie ;
6. Le dossier d'engagement d'un Assistant en Pharmacie (A2, A1) comme auxiliaire du Pharmacien dans un établissement Pharmaceutique doit contenir une copie de la carte verte lui octroyée par l'UAPHARCO (Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/S/AJ/01 du 14/03/2000 portant conditions d'octroi des autorisations d'ouverture et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques) ;
7. Tout Pharmacien qui ne se conformera pas à cette instruction, sera interpellé et traduit devant la Chambre de discipline pour indiscipline caractérisée.

Il y va de l'avenir de la profession et de la protection de la sante de la population !

Qu'on se le dise !

Fait à Kinshasa, le 18 MAI 2019

Pour le Bureau du Conseil National

Ph. LUMEMBE Numbi Nicolas

Secrétaire
CNOP 0237/85

Ph. KABEYA Mukendi Faustin

Président
CNOP 0254/86

